|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  4 janvier 2018  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**174e session**

Genève, 13-16 mars 2018

Point 18.9 de l’ordre du jour provisoire

**État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM   
ou d’amendements à des RTM existants : Projet de RTM   
sur la sécurité des véhicules électriques**

Autorisation d’élaboration de la phase 2 du RTM

Communication des représentants de la Chine, des États-Unis d’Amérique, du Japon et de l’Union européenne[[1]](#footnote-2)\*

Le texte reproduit ci-après a été établi par les représentants du Japon, de la République de Corée et de l’Union européenne en vue de l’élaboration, par le groupe de travail informel des véhicules à hydrogène à pile à combustible − sous-groupe des questions de sécurité (HFCV-SGS), de la phase 2 du Règlement technique mondial (RTM) no 13. Il a été adopté par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) à sa session de mars 2017 (ECE/TRANS/WP.29/1129, par. 162). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/ WP.29/2017/143. Cette autorisation d’élaboration est transmise au Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP). Conformément aux dispositions des paragraphes 6.3.4.2, 6.3.7 et 6.4 de l’Accord de 1998, le présent document, une fois adopté, sera joint en appendice au Règlement technique mondial modifié.

I. Généralités

1. Le Règlement technique mondial sur la sécurité des véhicules électriques est le fruit de nombreuses réunions et de l’excellente coopération entre les Gouvernements du Canada, de la Chine, des États-Unis d’Amérique, du Japon, de la République de Corée et l’Union européenne, avec la participation des organisations de normalisation, des autorités chargées des essais et des experts dans ce domaine. En 2012, le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) ont adopté une proposition commune soumise par la Chine, les États-Unis d’Amérique, le Japon et l’Union européenne, visant à établir deux groupes de travail informels afin de traiter les questions relatives à la sécurité et aux implications environnementales des véhicules électriques.

2. Ces deux groupes étaient chargés d’harmoniser la réglementation à l’échelle mondiale en menant des travaux dans le cadre de l’Accord de 1998. À ce titre, un groupe de travail informel a été établi afin d’élaborer des dispositions relatives à la sécurité des véhicules électriques. Ces dispositions traiteront de la sécurité des véhicules électriques en conditions d’utilisation normale et après un choc, selon une approche scientifique fondée sur des données factuelles et des prescriptions fonctionnelles. Au cours des cinq dernières années, le groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques (EVS) a tenu des réunions et a effectué les recherches et les essais qui lui ont permis d’achever la première phase des travaux et d’élaborer un projet de RTM. Il est prévu que le projet de RTM soit inscrit au Registre mondial de l’Accord de 1998, au terme d’un vote par consensus à la session de novembre 2017 du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3).

3. Bien que le projet de RTM comprenne une série de dispositions essentielles en matière de sécurité, certains domaines n’ont pas encore été pris en compte dans la phase 1 en raison de la durée des travaux de recherche et des essais à réaliser. Le groupe de travail informel de l’EVS demande l’autorisation de lancer la phase 2 immédiatement après l’établissement du projet de RTM, afin de s’attaquer aux questions techniques restées en suspens.

II. Proposition

4. La prolongation du mandat du groupe de travail informel du RTM relatif à la sécurité des véhicules électriques permettra de traiter les questions de sécurité restantes. Les activités de la phase 2 devraient débuter immédiatement après que le WP.29 et l’AC.3 auront donné leur accord.

5. Les travaux de la phase 2 devraient porter sur les points suivants :

a) Essai d’immersion dans l’eau ;

b) Essai de résistance au feu sur une longue durée ;

c) Essais de rotation du système rechargeable de stockage de l’énergie électrique (SRSEE) ;

d) Profil de vibration du SRSEE ;

e) Inflammabilité, toxicité et corrosivité des gaz rejetés (à savoir, quantification de l’évacuation de gaz aux fins des essais relatifs à la sécurité du SRSEE après un choc, risque d’émanation de « gaz toxiques » d’un électrolyte non aqueux) ;

f) Propagation thermique et méthodes d’amorçage dans le système de batteries ;

g) Procédures d’évaluation et de stabilisation de la sécurité du SRSEE après un choc ;

h) Véhicules électriques légers (catégories L6 et L7, véhicules à faible vitesse, par exemple) ;

i) Protection lors de la recharge et de l’alimentation en courant alternatif et en courant continu ;

j) Prescriptions relatives à la surintensité et essais s’y rapportant (au niveau des composants).

III. Calendrier

6. Il est prévu que les travaux du groupe de travail informel de la phase 2 du RTM sur l’EVS soient terminés d’ici à [2021]. Ils pourront se poursuivre jusqu’à la fin [2021] sans modification officielle du mandat, à moins que les circonstances n’en décident autrement.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016‑2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)